

NOTIFIE LE -4 JUIL. 2023

Arrêté mis en ligne le 4 juillet 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 3 iuillet 2023

ST/A-2023-528

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par CEPECA sise 38 route de Lalande 33450 MONTUSSAN, dans le cadre de la fin des travaux d'effacement du réseau électrique BT (réalisation des réfections définitives), pour le compte du SDEEG, rue Jules Steeg, dans la partie comprise entre la rue Besson et la rue Carrère.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 4 août 2023 le stationnement sera interdit rue Jules Steeg, rue Vergniaud à l'intersection avec la rue Jules Steeg et rue Carrère à l'intersection avec la rue Jules Steeg, selon l'avancement du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 4 août 2023, la circulation sera interdite ponctuellement, rue Jules Steeg, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trois juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégue à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal u pian communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bifal Halhoul Date de signature : 04/07/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne